

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration

du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom BATHILDE Emma

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Concessions de logements de fonction

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/10/2019
Réuni le : 05/11/2019
Sous la présidence de : Marie Dessin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la répartition des concessions de logements

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte la répartition des concessions de logements proposée dans le tableau joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Avenant MOBIDYS

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'avenant à la convention avec IM-France - MOBIDYS prolongeant le contrat de fourniture de services en ligne à titre d'expérimentation gratuite jusqu'au 19/12/19.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Avenant MOBIDYS

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'avenant à la convention avec IM-France - MOBIDYS prolongeant le contrat de fourniture de services en ligne à titre d'expérimentation gratuite jusqu'au 19/12/19.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non-valeur

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord pour une admission en non-valeur

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

ANV

Le conseil d'administration donne son accord pour l'admission en non-valeur de la créance détenue par Mme LOUBISSA Carine pour des impayés de demi-pension datant de 2016, pour un montant de 72.92€ suite au constat d'irrecouvrabilité délivré par le cabinet d'huissiers LEBLANC SAGNIEZ LEROUX MICHELON-CHESNOT le 20/09/19.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 5
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à la SOUFFLERIE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SOUFFLERIE

Le Conseil d'administration donne son accord sur l'organisation de sorties à la SOUFFLERIE durant l'année scolaire 2019-2020, proposées aux classes de 3è5, 3è4,4è3, 4è2 et 3è2 sur le montant de la participation des familles (4€ ou 5€ selon le spectacle) ainsi sur la possibilité de signer la convention relative à ce projet.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à LA MONGIE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LA MONGIE

Le Conseil d'administration donne son accord sur l'organisation d'un séjour à CAMPAN / LA MONGIE du 13 au 20 mars 2020 proposé aux classes de 6è1 et 6è5, sur le montant de la participation des familles (290€) ainsi sur la possibilité de signer la convention relative à ce projet

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tarifs SRH 2020

Le conseil d'administration adopte les tarifs du service restauration pour 2020 ainsi que les modalités d'organisation du service (taux participation aux charges communes, jours d'ouverture) selon le tableau joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Grand T en soir , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Grand T en soirée

Le Conseil d'administration donne son accord sur l'organisation de sorties au Grand T en soirée durant l'année scolaire 2019-2020, proposées aux classes de 5è6, 4è1, 5è2, 5è5 et 4è5 , sur le montant de la participation des familles (3€) ainsi sur la possibilité de signer la convention relative à ce projet.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à BARCELONE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

BARCELONE 2020

Le Conseil d'administration donne son accord sur l'organisation d'un séjour à Barcelone du 10 au 15 mai 2020 proposé aux classes de 3è1 et 3è3, sur le montant de la participation des familles (340€) ainsi sur la possibilité de signer la convention relative à ce projet.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tarifs divers

Le conseil d'administration adopte les tarifs divers pour 2020 selon le tableau joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Agence comptable

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec le lycée Jean Perrin fixant l'organisation du nouveau groupement comptable.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Agence comptable

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec le lycée Jean Perrin fixant l'organisation du nouveau groupement comptable.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 12
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à T au théâtre , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

T au Théâtre

Le Conseil d'administration donne son accord sur l'organisation de 2 sorties dans le cadre de T au Théâtre proposées aux classes de 6è1 et 6è2, sur le montant de la participation des familles (7€) ainsi sur la possibilité de signer la convention relative à ce projet.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2019

Numéro de la DBM : 8

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM 8

Le conseil d'administration adopte la DBM n°8

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupement Sud Loire

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention "groupement établissement bassin sud loire" avec le lycée Michelet - NANTES

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration

du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom RAMAYE IVOULA Alison

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration
du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom GERGAUD Vandevi

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 18

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration
du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom IDIART Maxime

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration
du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom MAIGNAN Jeanne

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration

du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom FILLONNEAU Emilie

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration
du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom LAFITTE Natacha

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration

du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom LEGUYADER Marie

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Recrutement des personnels par contrat de droit public

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2019-2020

Par délibération du conseil d'administration

du 02/07/2019

acte n° 48

Le chef d'établissement procède au recrutement de personnel lié par contrat de droit public

Nom Prénom MENECHI BERNARD Elias

A compter du 01/09/2019

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-14, R.421-9, R.421-54
- la loi n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 26/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CRID Maintenance logiciels

Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef d'établissement de signer une convention avec le Lycée Rabelais de FONTENAY LE COMTE et le Rectorat afin de préciser le fonctionnement du service d'assistance informatique. Durée 3 ans – Coût annuel 300€

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés
à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 26/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2019

Réuni le : 26/11/2019

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2020

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 29

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2020

Réuni le : 13/02/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2020

Numéro de la DBM : 2

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM n°2

Le conseil d'administration adopte la DBM n°2

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2020

Réuni le : 13/02/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DICO LSF

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec l'association DICO LSF précisant les modalités d'intervention de l'association auprès des élèves du collège petite lande dans le cadre d'un projet "Prévention auditive".

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2020

Réuni le : 13/02/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Concours Kangourou , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Kangourou 2020

Le Conseil d'administration donne son accord sur l'organisation du concours Kangourou auprès des élèves volontaires du collège, sur le montant de la participation des familles (1€) . Le collège prend à sa charge les 2€ par participant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2020

Réuni le : 13/02/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

UGAP copieurs

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un contrat de location /maintenance de 3 copieurs TOSHIBA pour 4 années avec l'UGAP (à compter d'avril 2020) :

- 1 copieur à l'accueil L-Estudio 6518A : 341€HT location trimestrielle + coût copie de 0.00256€ HT
- 1 copieur au secrétariat V-E-studio 3515AC : 177.67€ HT location trimestrielle + coût copies (0.00273€ HT en noir et 0.02557€ HT en couleur)
- 1 copieur d'appoint en salle des professeurs F- E-studio 2309A : 49.10€ HT location trimestrielle + coût copie 0.00295€ HT

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2020

Réuni le : 13/02/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

APAJH44

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention de partenariat avec l'APAJH fixant les modalités de collaboration entre le Collège Petite Lande et l'APAJH44 dans le cadre de la mise en œuvre du projet Humanlab durant l'année civile 2020

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2020

Réuni le : 13/02/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Piano 'cktail , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PIANO CKTAIL

Le Conseil d'administration donne son accord sur l'organisation d'une sortie au PIANO CKTAIL en soirée le 17 mars 2020 avec les 4è4, sur le montant de la participation des familles (3€) ainsi sur la possibilité de signer la convention relative à ce projet.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 36

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2020

Réuni le : 13/02/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

SONDO

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un contrat d'utilisation de la plateforme SONDO avec IM FRANCE pour une durée de 2 ans - Coût 1000€ /an

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2020

Réuni le : 13/02/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

D+ SERVICES

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un contrat de maintenance pour le défibrillateur pour un montant de 99€HT/an sur une durée de 3 ans.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/05/2020

Réuni le : 18/05/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2019 comme suit :

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Compte 10681 : -14568.62

Compte 10687 : -4265.77

Compte :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 39

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/05/2020

Réuni le : 18/05/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :5,5 Quotité de travail :100% Mission confiée :AED

Rémunération :indice 299 Origine du financement :Etat

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 40

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/05/2020

Réuni le : 18/05/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2020

Numéro de la DBM : 4

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM n°4

Le conseil d'administration adopte la DBM n°4

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Fournitures scolaires année scolaire 2020-21

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 41

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/05/2020

Réuni le : 18/05/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la liste des fournitures scolaires -année 2020-21

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration donne son accord à la liste des fournitures présentées dans le document joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Protocole sanitaire

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 05/05/2020
Réuni le : 18/05/2020
Sous la présidence de : Marie Dessin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les remarques complémentaires sur le protocole sanitaire

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Remarques complémentaires sur le protocole sanitaire proposées par les représentants des personnels enseignants et d'éducation.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/05/2020

Réuni le : 18/05/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier

Année d'exercice : 2019

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Réserves :

Avec réserves

Sans réserve

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 44
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/05/2020

Réuni le : 18/05/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2019 comme suit :

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Compte 10681 : -24463.47

Compte 10687 : 5629.08

Compte :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 45

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2020

Réuni le : 30/06/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-41-3, R.421-55

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration établit le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Rapport annuel pédagogique

Le conseil d'administration adopte le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique 2019/2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 46

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2020

Réuni le : 30/06/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2020

Numéro de la DBM : 5

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM n°5

Le conseil d'administration adopte la DBM n°5

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2020

Réuni le : 30/06/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :6 Quotité de travail :100% Mission confiée :AED

Rémunération :indice 299 Origine du financement :Etat

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2020

Réuni le : 30/06/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sorties d'inventaire

Le conseil d'administration autorise les sorties d'inventaire des biens listés en pièce jointe

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0440065G
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PETITE LANDE
RUE GEORGES BERTHOME
44404 REZE CEDEX
Tel : 0240754850

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2020

Réuni le : 30/06/2020

Sous la présidence de : Marie Dessin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention FSE

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec le FSE du collège Petite lande déterminant la collaboration entre les 2 entités.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0